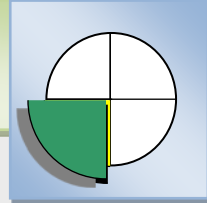


## F-2 CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LA PROFESSION



Type de politique : Fins

F-2 ~~Les parties prenantes ont la preuve que les ingénieurs respectent des normes rigoureuses, qu'ils exercent avec compétence et intégrité et que leur travail et leur autoréglementation profitent à la société. Entre 15 et 25 pour cent du budget opérationnel doivent être affectés à cette fin. Le public a la conviction que les ingénieurs exercent avec compétence et intégrité, et il reconnaît que la société bénéficie de leur travail. Cette fin se verra accorder entre 15 et 25 pour cent de l'ensemble des ressources.~~

~~F-2.1 Les communications publiques des ordres constituants et d'Ingénieurs Canada sont cohérentes.~~

~~F-2.2 Les Canadiens acceptent largement l'autoréglementation.~~

~~F-2.31 Des positions et une expertise pertinentes à l'échelle nationale sont mises à la disposition du gouvernement fédéral et des décideurs politiques. Le gouvernement fédéral tient compte des préoccupations de la profession d'ingénieur qui touchent l'intérêt public.~~

~~F-2.3.1 Le gouvernement fédéral et les décideurs politiques font appel à l'expertise de la profession d'ingénieur.~~

~~F-2.2 La confiance et les attentes du public envers la profession sont surveillées et les résultats de cette surveillance sont mis à la disposition des parties prenantes.~~

~~F-2.3 Les ordres constituants ont accès à de l'information et aux tendances nationales et internationales en matière d'autoréglementation.~~

~~F-2.4 Les ordres constituants conservent le droit à l'autoréglementation.~~

